

**ANNEXE II**

**Règlement d'examen**

## LISTE DES DOMAINES

### ❶ Domaine professionnel

### ❷ Domaines généraux :

- Expression française ;
- Mathématiques ;
- Vie sociale et professionnelle ;
- Education physique et sportive.

## REGLEMENT D'EXAMEN

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE  
**VENDEUR MAGASINIER EN PIÈCES DE RECHANGE ET EQUIPEMENTS AUTOMOBILES**

INTITULÉ DES ÉPREUVES	Unités	Coef.	Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue (établissements publics)	Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissements privés) enseignement à distance - candidats libres	Durée de l'épreuve ponctuelle
-----------------------	--------	-------	---	--	-------------------------------

## DOMAINE PROFESSIONNEL

EP1 – Pratique de la vente et de la préparation de commande	U 1	8	CCF	Ponctuelle orale	30 min
EP2 – Pratique de réception, mise en stock, expédition et de conduite en sécurité de chariots automoteurs de manutention à conducteur porté (1)	U 2	6	Ponctuelle pratique et orale	Ponctuelle pratique et orale	1H10 min
EP3 – Environnement économique, juridique et social des activités professionnelles	U 3	2	CCF	Ponctuelle écrite	40 min

## DOMAINES GÉNÉRAUX

EG1 – Expression française	U 4	2	Ponctuelle écrite	Ponctuelle écrite	2 H
EG2 – Mathématiques	U 5	1	Ponctuelle écrite	Ponctuelle écrite	1 H
EG3 – Vie sociale et professionnelle	U 6	1	Ponctuelle écrite	Ponctuelle écrite	1 H
EG4 – Éducation physique et sportive	U 7	1	CCF	ponctuelle	
<i>Épreuve facultative de langue vivante étrangère*</i>			Ponctuelle orale	Ponctuelle orale	20 min

(1) L'obtention du CAP vendeur magasinier en pièces de rechange et équipements automobiles ou le bénéfice de l'épreuve EP2, *sous réserve de l'obtention d'une note égale ou supérieure à la note minimale concernant la pratique de la conduite en sécurité des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté*, vaut CERTIFICAT D'APTITUDE A LA CONDUITE DES ENGIN EN SECURITE (CACES) pour les chariots automoteurs de manutention à conducteur porté

(\*) Ne sont autorisées que les langues vivantes étrangères enseignées dans l'académie, sauf dérogation accordée par le recteur. Cette épreuve est précédée d'un temps égal de préparation.